



## ARRÊTÉ

approuvant le plan de site n° 29'792-262,  
« Agasse/Clos-Belmont », situé sur le territoire de la  
commune de Genève, section Eaux-Vives

**12 février 2014**

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), du 12 août 2010, favorable au projet de plan de site susvisé;

vu la mise à l'enquête publique n° 1721 du projet de plan de site n° 29'792-262, du 4 mars au 3 avril 2011;

vu le préavis du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 6 juin 2012, favorable au projet de plan de site;

vu la procédure d'opposition, ouverte du 18 septembre au 18 octobre 2012;

vu les arrêtés de ce jour statuant sur les oppositions formées au projet de plan de site;

vu l'article 40 alinéa 7 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS), du 4 juin 1976,

### ARRÊTE :

1. Le plan de site n° 29'792-262, « Agasse/Clos-Belmont », situé sur le territoire de la commune de Genève, section Eaux-Vives, et son règlement sont approuvés.

2. Conformément à l'article 35 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), du 4 juin 1987, un recours peut être déposé contre le présent arrêté auprès de la Chambre administrative de la Cour de Justice, dans un délai de 30 jours dès sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours n'est recevable que pour les opposants ayant épuisé préalablement la voie de l'opposition.
3. Un exemplaire du plan de site n° 29'792-262, certifié conforme par la chancelière d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

DALE : 1 ex  
FAO : 1 ex



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Lyden', written over the text 'La chancelière d'Etat :'. The signature is fluid and cursive.